


**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 137971

**BUREAU DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023**


Le vendredi 13 octobre 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le jeudi 5 octobre 2023.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris

**ABSENTS-EXCUSES**

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,  
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Et a participé Monsieur CAMBON, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

2023

**D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET**

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

## SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023

### LISTE DES DELIBERATIONS

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

<b>Affaire n° 1 – PROGRAMME</b>	
<b>RESEAU</b> - Renouvellement de conduites dans le cadre de la prolongation du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge (opération n°2015250) – programme modificatif	<b>B2023-70</b>
<b>Affaire n° 2 – MARCHE</b>	
<b>GESTION INTERNE</b> - Avenant n°1 à l'accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents organisation des déplacements des élus et fonctionnaires du SEDIF en France et à l'étranger	<b>B2023-71</b>
<b>Affaire n° 3 – CONVENTION AVEC LES TIERS</b>	
<b>GESTION INTERNE</b> - Projet de regroupement des services du SEDIF au 77 bd St Germain - bail entre Tishman Speyer et le SEDIF	<b>B2023-72</b>



Le Président,

**André SANTINI**

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023**

Annexe n° B2023-70-SEDIF au procès-verbal

Objet : Réseau - Renouvellement de conduites dans le cadre de la prolongation du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge (opération n° 2015-250) - programme modificatif

---

### **LE BUREAU,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2032, approuvé par délibération n°2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Vu le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°1 à l'accord-cadre 2014-01, notifié le 21 mars 2014 à l'entreprise SAFEGE,

Considérant la vétusté de certaines canalisations de transport et de distribution d'eau potable longeant le projet de prolongement du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge et se situant dans l'emprise de requalification de voirie liée au projet ainsi que les impacts physiques du projet, et la nécessité de renouveler ou déplacer les canalisations concernées,

Vu la délibération n° DELB-2015-12 du Bureau du 6 mars 2015 approuvant l'enveloppe du programme initial à 10 350 000 € H.T. (valeur janvier 2015), actualisée à 12 682 670,5€ H.T. (valeur mai 2023),

Considérant la nécessité de prendre en compte, notamment, les impacts du séquençage des travaux imposés par Ile-de-France Mobilités, les demandes du Département de l'Essonne de renforcement de la structure des chaussées, la moins-value résultant de la faible présence d'enrobés amiantés identifiée à la suite des diagnostics et la modification du linéaire de conduites à renouveler,

Vu le programme modificatif n° 2015-250 établi à cet effet pour un montant de 14,7 millions € H.T. (valeur mai 2023),

Vu l'accord-cadre mono-attributaire de prestations de travaux pour des opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers » n° 2020-056, lot n°2 secteur est, notifié le 08 décembre 2020 au groupement SOGEA/VALENTIN/AXEO,

Considérant que les travaux de renouvellement de conduites de transports et de conduites de distribution dans le cadre de la prolongation du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge place le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

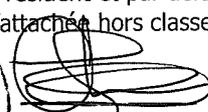
Vu le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre précité, objet de l'avis de la commission d'appel d'offres du 11 octobre 2023,

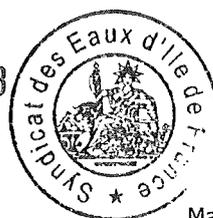
Vu le budget du SEDIF,

## DELIBERE

- Article 1 approuve le programme modificatif n° 2015-250 relatif au renouvellement de conduites de transports et de conduites de distribution dans le cadre de la prolongation du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge, pour un montant de 14,7 millions € H.T. (valeur mai 2023), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,
- Article 2 approuve l'avant-projet initial pour un montant toutes dépenses confondues à 14,7 millions € H.T. (valeur mai 2023),
- Article 3 autorise la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre associé,
- Article 4 autorise le lancement et la signature du marché subséquent de travaux lié au renouvellement de conduites de transports et de conduites de distribution dans le cadre de la prolongation du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge pour un montant de 12 073 762 € H.T. (valeur mai 2023),
- Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants,

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **17 OCT. 2023**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe  
  
S. CHICOISNE  

Le Président

  
André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023**

Annexe n° B2023-71-SEDIFau procès-verbal

**Objet** : Gestion interne – Avenant n°1 à l'accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents organisation des déplacements des élus et fonctionnaires du SEDIF en France et à l'étranger - Avenant n° 1

### **LE BUREAU,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° B2022-61 du Bureau du 7 octobre 2022 approuvant l'accord-cadre n° 2022-065 relatif à l'organisation des déplacements des élus et fonctionnaires du SEDIF en France et à l'étranger, attribué à PROMETOUR EUROPE, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 400 000 € H.T. pour une durée d'un an reconductible au maximum 3 fois, soit un montant total pour les 4 ans de 1,6 million d'euros,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum annuel de l'accord-cadre, le portant de 400 000 € H.T. à 480 000 par an pour les 4 ans soit de 1 600 000 € H.T. à 1 920 000 € H.T. pour la durée totale de 4 ans, afin de faire face aux augmentations répercutées sur les déplacements, suite à la période Covid-19,

Vu le projet d'avenant n°1 correspondant,

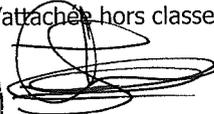
### **DELIBERE**

- Article 1** approuve l'avenant n°1 au marché n°2022-065 relatif à l'organisation des déplacements des élus et fonctionnaires du SEDIF en France et à l'étranger, portant le montant maximum annuel de 400 000 € H.T. à 480 000 € H.T. pour les 4 ans.
- Article 2** autorise la signature dudit avenant n° 1 à l'accord-cadre 2022/065, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **17 OCT. 2023**

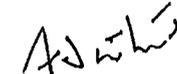
Pour le Président et par délégation,  
L'attaché hors classe



  
S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023**

Annexe n° B2023-72-SEDIFau procès-verbal

Objet : Gestion interne-projet de regroupement des services du SEDIF au 77 Boulevard Saint-Germain Paris -Bail entre Tishman Speyer et le SEDIF

### **LE BUREAU,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L1311-9 et suivants, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code du commerce et le code civil,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 4111-1,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF d'adopter une stratégie immobilière d'hébergement de ses services prenant en compte son mode d'organisation et les évolutions liées au mode de travail (télétravail, partage des espaces...) ainsi que la digitalisation des flux (circuits de visas, signatures électroniques,...),

Considérant que le regroupement de l'ensemble des services du SEDIF sur un unique lieu, constitué d'un plateau de bureaux dans un immeuble de bureaux offrant des services mutualisés (accueil, sécurité, chauffage,...), présente de nombreux avantages tels qu'une meilleure cohésion d'équipe, un gain de temps et d'efficacité, une réduction des dépenses en entretien et maintenance des infrastructures et des services, car partagés,

Considérant qu'un plateau de bureaux d'un immeuble en futur état d'achèvement, livrable au second trimestre 2024 correspond aux besoins du SEDIF,

Vu le projet de bail commercial relatif à un plateau de bureaux sis 77/81 boulevard Saint-Germain à Paris présenté par la société TISHMAN SPEYER en sa qualité de gérant de la société TS Seine SNC, portant sur une durée ferme de 12 ans à compter de la date de prise d'effet du bail envisagé au plus tôt le 15 juin 2024,

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 octobre 2023 précisant que « *les mesures d'accompagnement proposées [franchise] permettent d'obtenir un loyer de 813 € HT HC ... S'agissant de locaux structurés avec de belles prestations, ... ce loyer économique peut être considéré comme conforme à la valeur de marché* »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 octobre 2023,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

Article 1 approuve la passation et autorise la signature du bail commercial relatif à un plateau de bureaux de 1 671 m<sup>2</sup> situé 77/81 boulevard Saint-Germain, 75006 Paris, d'une durée de 12 ans ferme à compter de sa date de prise d'effet envisagée au plus tôt le 15 juin 2024, avec la société TS Seine SNC représentée par son gérant, la société TISHMAN SPEYER pour un loyer annuel de 1 578 000 € H.T. hors charges, dont sera déduite, répartie sur les loyers des 3 premières années, une franchise de 2 630 000 € H.T., et les charges associées,

Article 2 approuve d'ores et déjà la passation et la signature d'un avenant au bail ayant notamment pour objet d'acter la prise d'effet effective dudit bail,

Article 3 autorise la signature de tous les actes y afférents,

Article 4 dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices 2023 et suivants.

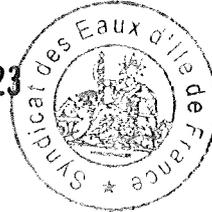
Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **17 OCT. 2023**



Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

S. CHICOISNE



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. Santini".

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.